

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX D'URGENCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur DUHAMEL Olivier pour le compte de l'entreprise BREVAL COUVERTURE en date du 16 novembre 2024 pour des travaux d'urgence de réparation de gouttières à l'école Paul Herpin à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence de réparation de gouttières à l'école Paul Herpin à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 3, bis rue Amand Montier afin d'installer une nacelle sur une longueur de 6 mètres sis à Pont-Audemer, le mercredi 27 novembre 2024 afin de réaliser les travaux d'urgence cités ci-dessus, à l'école Paul Herpin.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et ce pendant toute la durée des travaux.

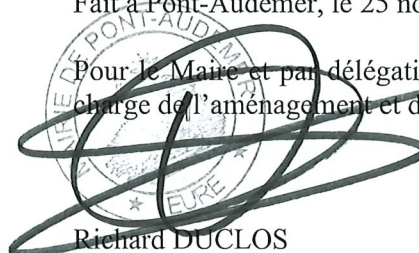
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BREVAL COUVERTURE, Monsieur DUHAMEL Olivier, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 25 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS